

Rapport du commissaire aux comptes

Appelé à l'examen des comptes, je me suis présenté le samedi 4 avril 1998 au siège de l'ABF, où le trésorier, monsieur Alain Pansu, m'a présenté quatre documents récapitulant les dépenses et les recettes de l'exercice 1997.

- Pour l'ABF : comptes de résultat et de bilan consolidés.
- Pour le bulletin : comptes de résultat et de bilan.

Il m'a donné les informations utiles à la bonne lecture des documents et fourni les précisions demandées sur les libellés et sur les contenus des articles. Dans l'impossibilité de faire seul un contrôle exhaustif, j'ai procédé par sondage et sélectionné trois postes importants :

- Impression (art. 605100, 605200, 605001) pour 453 671,70 F ;
- Honoraires (art. 622600) pour 679 037,89 F ;
- Régie publicitaire (art. 701003 et 706006) pour 354 139,29 F.

Toutes les pièces comptables concernant ces postes m'ont été communiquées, et j'ai constaté leur concordance avec les recettes et les dépenses indiquées dans les comptes généraux. Je propose en conséquence à l'Assemblée générale de donner quitus au trésorier pour sa bonne gestion de l'exercice 1997.

Cette mission remplie, je souhaite pouvoir faire part à l'Assemblée générale de quelques réflexions sur le contrôle des comptes. L'an dernier, à Bordeaux, le trésorier nous a dit que les comptes de 1994, 1995 et 1996 n'avaient pas été régulièrement vérifiés, faute de candidats à la fonction de commissaire. Ceux de 1997 ne l'ont pas été davantage, puisque l'article 16 de nos statuts stipule qu'ils « sont examinés par deux commissaires aux comptes nommés pour une durée de trois ans par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil national ». Cette infraction répétée à une règle que l'ABF a posée de longue date, et qu'elle a généralement respectée, révèle le désintérêt des adhérents qui semblent bien ne voir qu'une formalité dans l'approbation des comptes.

J'ai été frappé à la lecture du bilan par l'importance des réserves accumulées sur le compte 106000 : elles atteignent un million et demi de francs. Or l'ABF n'a pas vocation à thésauriser, et je suppose que ce bas de laine servira un jour à financer un projet sur lequel l'Assemblée générale aura à se prononcer. Dans cette perspective, il paraît indispensable de réveiller l'intérêt des adhérents pour la gestion financière. Je formulerai deux propositions à ce sujet.

La première est d'ordre pédagogique. Ce serait la rédaction et la diffusion d'une notice simple qui initierait à une lecture souvent ingrate. Les quatre notes données sous le tableau des comptes consolidés de 1997 me paraissent aller dans ce sens.

La seconde est d'ordre statutaire. Il importe de régulariser la nomination des commissaires. J'ai longtemps connu une ABF tirant le diable par la queue, et la bonne santé financière dont elle jouit aujourd'hui a aiguillonné ma curiosité. J'ai épluché les comptes depuis 1945, je les ai convertis en francs 1996, et j'ai fait trois découvertes. En 1945, elle comptait, selon toute vraisemblance, environ 200 membres réels. Elle en a quinze ou seize fois plus aujourd'hui. Ses dépenses se sont élevées alors à 37 011 francs anciens, c'est-à-dire à 23 205 francs de 1996. Elles sont deux cents fois plus élevées aujourd'hui.

Ma troisième découverte a été celle des noms des deux commissaires qui ont vérifié les comptes de 1945. C'étaient ceux de Ernest Coyecque, qui avait 82 ans, et de Michel Roussier, qui en avait 32. J'ai vu dans la rencontre inattendue de ces deux monstres sacrés de la profession la jonction d'un passé historique révolu avec un devenir toujours en questions. Ce que je souhaite aujourd'hui, c'est que le Conseil national consacre et perpétue cette union symbolique des générations, et qu'il vous propose la nomination de deux commissaires qui puissent associer l'expérience des anciens et la turbulence des générations montantes.

12 mai 1998
Noé Richter

Conservateur en chef des bibliothèques